

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
OPERATION
VILLE
DURABLE
N° 2023-18 -
CAHIER DES
CHARGES
DES AIDES
AUX
TRAVAUX
D'ECONOMIE
D'ENERGIE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 04
DÉCEMBRE 2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 04
DÉCEMBRE 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 18 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-289
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LÉGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien
ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE,
Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux dispositifs ont été mis en place pour répondre aux enjeux de requalification de l'habitat privé, d'amélioration du cadre de vie urbain, de lutte contre la vacance et de l'habitat indigne sur le centre ancien, notamment avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ainsi qu'une Opération Façades.

Il convient aujourd'hui, de poursuivre les politiques en faveur de l'amélioration de l'habitat privé en intégrant le volet développement durable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter des aides complémentaires, sur l'ensemble du territoire communal, pour accompagner les particuliers, dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Il indique que ces aides seront destinées à l'ensemble des propriétaires privés de logement, sans condition de ressources, ayant obtenu un règlement d'une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le montant des aides varie en fonction de trois types de travaux d'économies d'énergie définis selon trois priorités :

- **Priorité 1 : La régulation du chauffage et les travaux d'isolation**
Taux de subvention 30 % des travaux, plafonné à 5 000 €
- **Priorité 2 : L'isolation thermique des ouvrants et parois vitrées**
Taux de subvention 25 % des travaux, plafonné à 4 000 €
- **Priorité 3 : La ventilation et la production de chauffage, d'énergies renouvelables**
Taux de subvention 20 % des travaux, plafonné à 3 000 €

Une seule demande de subvention par immeuble et par an sera financée. Le montant total des aides communales s'élèvera au maximum à 12 000 Euros par immeuble. Néanmoins, en aucun cas, le montant des aides publiques (y compris CEE) ne pourra dépasser 80 % du montant total des travaux TTC subventionnés.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges définissant les conditions d'attribution des aides aux travaux d'économie d'énergies.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 8 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place des aides aux travaux d'économie d'énergies, ayant obtenu un règlement d'une aide publique.

PRECISE que les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges.

PRECISE que celui-ci sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. Le dispositif sera renouvelé chaque année civile sous réserve des crédits inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le 14 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 14 DEC. 2023

Par publication le : 18 DEC. 2023

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18 DEC. 2023

ID : 011-211100763-20231211-DB2023289-DE